

Mairie
Place Jean-Pierre RACAUD-Robert ALIBERT
81 470 Maurens-Scopont

Département du Tarn

PROCES VERBAL du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi trente avril à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NARDI Sandrine, La Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, M. Didier MIRATON, M. JAUROU Gilles, Mme ALBERTI Pascale, Mme WEISSE Nathalie, M. FERRARI Florent, REILHES Alexis, Mme Maryse TEQUI
Secrétaire de séance : Mme Maryse TEQUI



Ordre du jour :

- Approbation du PV du 09 avril 2026,
- Vote des taux 2026,
- Affectation du Résultat de 2025 du BP,
- Affectation du résultat de 2025 du BP CCAS
- Détermination du montant des subventions pour les associations,
- Vote du budget 2026 du BP et du CCAS,
- Désignation de commissaires pour les impôts directs,
- Détermination du prix de la location du bureau à l'étage de la Mairie,
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h35

Le PV du 09 avril 2026 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

2026_19 VOTE DES TAUX 2026

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le produit fiscal attendu pour 2026 des trois taxes locales (Taxe foncière bâtie – Taxe foncière non bâtie – Taxe d'habitation).

Mme la Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taxes sur le bâti et sur le non bâti ainsi que sur les résidences secondaires.

TAXE	Taux 2025	2025	Bases Impositions prévisionnelles 2026	Taux proposés 2026	Produit Attendu 2026
Taxe F Bâtie	48.40%	80 313€	168 400	48.40	81 506 €
Taxe F N. Bâtie	44.17%	11 364€	25 900	44.17	11 440 €
Taxe Habitation	12.01%	1 618 €	13 500	12.01	1 621 €
		93 295 €			94 567

2026_20 AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sandrine NARDI, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 181 542.24 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	61 319.04
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	120 223.20
<u>C Résultat à affecter</u>	181 542.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	67 592.63
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	4 773.00
<u>Besoin de financement</u>	0.00
<u>AFFECTATION</u>	181.542.24
Affectation en réserves R 1068 en investissement	90 000.00
Report en fonctionnement R 002	91 542.24

2026_21 AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025 POUR LE BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sandrine NARDI, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 352.28 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	-37.80
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	390.08
<u>C Résultat à affecter</u>	352.28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	352.28
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement R 002	352.28
DEFICIT REPORTE D 002	

2026_22 VOTE DU BUDGET 2026

Madame la Maire présente le projet de budget 2026 ainsi que le tableau des subventions pour 2026,

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0.00
FONCTIONNEMENT (total)					3 310.00
65748	1	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION ASS. PARENTS ELEVES CUQ TOULZA	Association	200,00
65748	3	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION ASSOC ADMR	Association	310,00
65748	4	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION ASSOCIATION JEUX ET LOISIRS	Association	400,00
65748	18	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION MAM AU JARDIN ZEN	Association	500,00
65748	7	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION FNACA Haut Lauragais	Association	100,00
65748	19	Subvention de Fonctionnement	ASSOCIATION L'ATELIER DU WUJI	Association	200,00
65748	8	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION Générations mouvement du canton de Cuq Toulza	Association	100,00
65748	9	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION Les amis de la Médiathèque	Association	200,00
65748	10	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE	Association	500,00
65748	12	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION U.N.C.C.	Association	100,00
65748	20	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION PAROLES DE FEMMES	Association	500,00
65748	17	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION Comedia Occitana Tolzana	Association	200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrêté comme suit les dépenses et les recettes à inscrire au budget 2026 :

Fonctionnement

- Dépenses :

○ Charges à caractère général	188 440.00 €
○ Charges de personnel	21 650.00 €
○ Autres charges de gestion courante	49 310.00 €
○ Charges financières	18 000.00 €
○ Dotation amortissement	500.00 €
○ Dotation amort Chap 041	1 000.00 €
○ Virement à la section d'investissement	6 743.24 €

Total **285 643.24 €**

- Recettes	
o Produits des services	9 720.00 €
o Impôts et taxes	65 000.00 €
o Fiscalité Locale	73 000.00 €
o Dotations et participations	23 171.00 €
o Autres produits de gestion courante	23 200.00 €
o Produits financiers	10.00 €
o Résultat de fonctionnement reporté	91 542.24 €
	Total
	285 643.24 €

Investissement :

- Dépenses	
o RAR	62 727.00 €
o Subvention Equipement versé	3 024.58 €
o Amortissement Subv°	1 000.00 €
o Opérations d'équipement	161 732.29 €
o Immobilisation incorp	0.00 €
o Emprunts et dettes assimilées	20 200.00 €
o Solde d'exécution reporté	0.00 €
	Total
	247 683.87 €
- Recettes	
o RAR	67 500.00 €
o Subv° d'investissement	0.00 €
o Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
o Excédent de fonctionnement	90 000.00 €
o Dotations	12 648.00 €
o Dépôts et cautionnement reçus	2 200.00 €
o Virement de la section de fonct.	6 743.24 €
o Solde d'exécution reporté	67 592.63 €
	Total
	247 683.87 €

2026_23 VOTE DU BUDGET DU CCAS 2026

Madame la Maire présente le projet de budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrêté comme suit les dépenses et les recettes à inscrire au budget du CCAS 2026 :

CCASFonctionnement :

- Dépenses :
 - o Autres charges de gestion courante 352.28 €
- Recettes :
 - o Résultat de fonctionnement reporté 352.28 €

2026_24 PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.**

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne les délégués suivants :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Claude REILHES	LOMBRAIL Sylvain
2	Ninoslava BOZOVIC	Gilles JAUROU
3	Christiane CHEVALIER	Noël WEISSE
4	Didier MIRATON	Stéphane ROUX
5	Jonathan NARDI	Frédéric BOURDAIS
6	José JAUROU	Serge BIOU
7	Claudine REGUS	Gérard CHARLIER
8	Stéphanie GRENARD	Sébastien LANGE
9	Hervé DUBOST	Guy REILHES
10	Hervé JULIA	Ginette ALBIGOT
11	Alexis REILHES	Manon NEGRIER
12	Odile NARDI	Jean-Paul DUVAL

2026_25 FIXATION DU PRIX DE LA LOCATION DU BUREAU AU 1^{er} DE LA MAIRIE

Mme La Maire nous rappelle que le bureau à l'étage, intéresse une entreprise de Cambon les Lavaur.

Le conseil municipal avait été favorable à l'idée de permettre à une entreprise locale de pouvoir s'implanter sur la commune.

Il faut maintenant fixer le montant du loyer que l'on va demander.

Pour information, le bureau en 2019 était loué 124€.

Mme La Maire propose de fixer ce loyer à 200€ et 50€ de charges comprises.

Elle demande aux conseillers de délibérer en tenant compte que les charges EDF et EAU sont à inclure dans le loyer qui sera demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le loyer à 200€ et 50€ de charges pour l'eau et l'électricité,
- De signer tout document relatif à cette location.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

FIN DE SEANCE A 23h00

La Maire



Secrétaire de séance